

ARRÊTÉ N° 2022/400

Objet :

Fermeture avenue Marcel Pagnol
Interdiction d'accès et de stationnement
Sécurité des biens et des personnes

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-3 à L 113-7 et L 115-1 à L 116-8,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté N°2022/398 instaurant un périmètre de sécurité au 3 avenue Marcel Pagnol en date du 25 novembre 2022,

VU l'arrêté N°2022/399 ordonnant l'évacuation de bâtiment dangereux au 3 avenue Marcel Pagnol en date du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 25 novembre à 18H00 et jusqu'à mise en sécurité du bâtiment du 3 avenue Marcel PAGNOL Graulhet (81300), la circulation et le stationnement sont interdits à tout public, piétons et automobilistes du N° 10 au 22 avenue Marcel Pagnol.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le périmètre de sécurité sera conservé tant que nécessaire.

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRAULHET, le 25 novembre 2022
Le Maire, Blaise AZNAR




